

OFFRE D'EMPLOI POLYVALENT

CONDUCTEUR/TRICE DE CAR SCOLAIRE / TRAVAUX D'ENTRETIEN

Employeur : SIVOS Chitenay Cormeray Seur, 3 Place du 8 mai 1945 41120 SEUR

Poste à pourvoir le : 04 janvier 2021

LIEU DE TRAVAIL : R.P.I . Regroupement Pédagogique Intercommunal

- CHITENAY-CORMERAY-SEUR : Car scolaire + Sorties pédagogiques.

- STADE ETANG FRILEUX à CHITENAY: Complexe sportif – Travaux d'entretien

Type d'emploi : CDD puis CDI pour 1 poste de 35 h

Détails de l'offre

Famille de métier : Mobilité, déplacements et transports > Gestion des transports

Grade(s) recherché(s) : Adjoint technique principal de 1ère classe

- Temps scolaire : 3.30h/ journée (3.50 H) X4 = 14 heures semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
De 7 h 30 à 8 h 55 et de 16 h 15 à 17 h 30

- Temps périscolaire : sorties scolaires, horaires définis selon les besoins pédagogiques avec les enseignants.

- Temps travaux d'entretien : suivant disponibilité, travaux d'entretien, réparations, au complexe sportif des Étangs Frileux

Profils demandés :

Diplôme : Titulaire du permis B et D (car de 57 places)

FIMO (formation initiale minimale obligatoire)

FCO (formation continue obligatoire) transport de voyageurs

Débutant accepté

Savoir-être : comportement, attitudes, qualités humaines

Sens de l'écoute de l'observation

Rigueur, disponibilité, dynamisme, réactivité, esprit d'initiative

Être autonome au quotidien dans l'organisation du travail mais savoir se référer à l'autorité

Capacité de travail en équipe, capacité d'écoute auprès des enfants, fermeté si nécessaire

Contact : Président du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)

Monsieur BOULAY Jean Albert

Tél : 06.30.60.14.12

Adresse e-mail : sivos.chitenay@orange.fr

Travailleurs handicapés :

Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.